

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2016/JUIL/79**

**Point de l'ordre du jour
19**

**OBJET
PROJET DE BUREAUX
ÉCOQUARTIER DU MIDI
AMÉNAGEMENT ROUTIER**

**RAPPORTEUR
Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016
L'affichage en mairie le : 12/07/2016
La notification le : 12/07/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1^{er} juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Membre absent

Mme M. CABAU.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'aménagement prévu sur l'orientation d'aménagement et de programmation « projet urbain du métro », un projet de création de bureaux est actuellement à l'étude, avant dépôt du permis de construire, sur les parcelles non bâties situées le long de l'avenue Latécoère à l'avant des résidences de logements de l'écoquartier du midi.

Suite aux délibérations du 9 juillet 2015 et du 12 mai 2016, et en vue de rendre l'aménagement attractif et réalisable, il est nécessaire de permettre la desserte de ces bureaux en créant une entrée/sortie depuis la route départementale RD 113A, avenue Latécoère. Cette voie de desserte sera prolongée jusqu'à la Rue Françoise Giroud, voie intérieure de desserte du quartier.

Ces nouveaux accès sur la voie départementale induisent la mise en place d'une convention avec le Conseil départemental afin de valider les aménagements

demandés par le Département et obtenir leur accord sur les dossiers de permis d'aménager et de permis de construire validant la création de ces accès.

Les aménagements objets de la présente convention concernent :

- la réalisation de l'accès : entrée/sortie du projet ;
- des travaux sur l'arrêt de bus de département existant ;
- la création d'un îlot central sur la route départementale.

La voie de desserte intérieure en double sens d'une largeur de 5,30 m débouche sur la rue Françoise Giroud. Elle permet aux véhicules des employés des bureaux d'accéder aux parkings en RDC des bâtiments et la desserte du camion ordures ménagères pour l'ensemble du quartier.

En sortie, les employés pourront :

- Soit repartir sur l'avenue de Latécoère uniquement en direction de Toulouse ;
- Soit par la rue Françoise Giroud par le biais de plots rétractables en haut de la voie privée et au commencement de la rue Françoise Giroud puis par l'avenue Flora Tristan et le rond point en direction du Palays, de Toulouse ou le boulevard François Mitterrand RD 813.

La sortie sur l'avenue Latécoère implique la création d'un îlot central afin de diriger les véhicules en direction de Toulouse et empêcher le « tourne à gauche » en direction du Palays.

Les dimensions de cet îlot central avaient été indiquées dans la délibération du 12 mai 2016.

Le Conseil départemental a souhaité modifier les caractéristiques de cet îlot central afin d'améliorer la sécurité publique de la route départementale concernée.

La réalisation de l'îlot central ainsi que les travaux nécessaires à son installation seront pris en charge par la Commune de Ramonville Saint-Agne, suivant le montant défini en annexe.

Il est confirmé que dans le cadre de la signature de la convention avec le Conseil départemental et afin de respecter les délais d'instruction du permis d'aménager et des permis de construire, il sera demandé au Conseil départemental, par le biais d'une lettre de demande de dérogation, de valider les aménagements prévus dans l'attente de la fin de la procédure de conventionnement.

Le modèle type de convention est annexé à la présente délibération. Elle sera complétée avec le concours du Conseil départemental.

La lettre de demande de dérogation est également annexée à la présente délibération.

La réalisation de la piste cyclable, du piétonnier et de l'espace vert, mentionnés sur les plans annexés, à la charge de la Commune, seront effectués après régularisation du foncier dans les meilleurs délais.

Décision

- Vu le Code l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation d'aménagements sur le domaine public routier départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander par le biais d'une lettre de demande de dérogation la signature d'une permission de voirie pour la réalisation desdits aménagements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC